



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 78/2021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE

Nous, Maire de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour des travaux d'élagage réalisés par la Sasu DORDOIGNE – 112 Avenue de l'Europe 59170 Croix, pour le compte ENEDIS,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face au N° 73 rue du Chevalier de la Barre, en vue du stationnement d'un camion nacelle pour des travaux d'élagage le vendredi 4 juin 2021 entre 8h00 et 13h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la Sasu DORDOIGNE.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Sasu DORDOIGNE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 29 avril 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité

Francis LEGRAND

